**A black and white logo

Description automatically generated**

**Mandat du Comité de l’aide internationale**

**(Statut 10, *Nous les enseignantes et les enseignants de l’Ontario*)**

10.9 Le Comité de l’aide internationale a pour mandat :

10.9.1 d’offrir des bourses et des subventions pour aider des étudiantes et des étudiants à suivre une formation en enseignement dans leur pays d’origine;

10.9.2 d’aider et d’encourager des enseignantes et des enseignants originaires de pays en développement

a) qui se destinent à l’enseignement dans leur pays d’origine;

b) qui ont été parrainés par leur organisation d’enseignantes et d’enseignants en vue de poursuivre un objectif spécial;

c) qui poursuivent des études avancées en Ontario ou ailleurs au Canada; (AB05)

10.9.3 d’aider les écoles des pays en développement;

10.9.4 de conseiller la FEO sur les questions relatives à l’aide internationale en matière d’éducation par la liaison avec des organismes provinciaux, fédéraux et internationaux;

10.9.5 d’examiner les demandes d’aide déposées auprès du Fonds Blanche E. Snell et d’affecter des sommes du Fonds.